

Modifications de salaire (supérieures à 10 pour cent)

(en vigueur dès le 1.1.2012)

Nest calcule les primes et les prestations sur la base des salaires bruts annuels des personnes assurées. Vous nous avez transmis ces données avec la dernière liste des salaires ou avec le formulaire d'entrée.

Chaque modification de salaire représentant 10 pour cent ou plus, doit nous être communiquée immédiatement (confer Règlement article 10 alinéa 4)

Attention: Déterminant sont les salaires AVS bruts annoncés à Nest ou officiels (attestation des salaires de l'AVS). Le calcul des prestations se base toujours et seulement sur les salaires qui nous ont été annoncés.

Les modifications de salaire au-dessous de 10 pour cent ont une incidence minimale sur les prestations. Nous vous conseillons volontiers pour savoir si une annonce de modification de salaire est nécessaire.

Nom et prénom

Numéro d'AVS

Nouveau salaire annuel brut*

dès le (jour, mois, année)***

Nouveau degré d'occupation**

En cas de réduction de salaire:

Est-elle due à des raisons de santé?

 oui non

* salaire brut à calculer sur une **année entière** (inclus le 13^{ème})!

** indiquer en pour cent (en cas d'un plan pour le temps partiel)

*** pour des raisons pratiques la date de modification de salaire est avancée au premier jour du mois (si la date effective se situe jusqu'au 15) ou au dernier jour du mois (si la date effective est le 16 ou plus tard)

Pendant vous devez toujours annoncer la date effective, car elle est juridiquement valable.

Déclaration de l'entreprise affiliée

Nous confirmons l'exactitude des données ci-dessus.

Numéro d'affiliation

Lieu et date

Cachet de l'entreprise et signature